

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018
DANS LE SALLE DU CONSEIL**

Présents – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, Paul HACQUARD, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, Yolande LEBRET, Dominique MERIADEC, MM. Charles MICHEL, David TRAISNEL, Mme Christelle MORRY, M. Albert JEANNE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE, M. Bruno CATHERINE formant la majorité des membres en exercice
M. MICHEL, ATD

Absents excusés :

M. Guy GEFFROY qui a donné pouvoir à M. Albert JEANNE
Mme Charlette TERRISSE qui a donné pouvoir à Mme Christelle MORRY
M. André LEFEVRE qui a donné pouvoir à M. Bruno CATHERINE

Absente :

Mme Josiane JOUSSELIN

Secrétaire de séance – Mme Isabelle HERVY

Ouverture de la séance à 20 h 04

Les procès-verbaux du conseil municipal du 06 mars 2018 et 27 mars 2018 sont approuvés à l'unanimité.

20h08 : arrivée Mme Christelle MORRY

20h20 : arrivée de M. Paul HACQUARD

1° - PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG PAR M. MICHEL, ATD DU COTENTIN

M. Jean-Louis MICHEL, ATD du Cotentin, présente le projet d'aménagement du bourg, notamment la place Clémenceau.

I GENERALITE

Quettehou est une commune située à la pointe nord-est de la péninsule du Cotentin au cœur du Val de Saire entre la baie de Morsalines ou le "Cul de loup" et le bois du Rabey. Elle est bordée à l'est par Saint-Vaast-la-Hougue, au sud par Morsalines, au nord par Anneville-en-Saire et à l'ouest par le bois du Rabey.

Elle compte une population de 1611 habitants (en 2012) pour une superficie de 16,17 km².

Son centre bourg et plus particulièrement la place Clemenceau, objet du présent projet d'aménagement accueille tous types de commerces et de services qui attirent l'ensemble des populations des communes limitrophes.

II ANALYSE DU SITE

La place Clémenceau est constituée de la RD 1 et d'aires de stationnement réparties de part et d'autre de cette route.

Elle est située sur la RD 1 entre le carrefour avec RD 14 et le carrefour avec la RD 902

La chaussée a une largeur de l'ordre de 12 mètres et est scindée en deux ou trois voies, l'emprise totale étant comprise entre 20 et 28 mètres.

Le stationnement est organisé de part et d'autre comme suit :

- en rive Nord : en bataille pour environ 25 places
 - en rive Sud : en longitudinal pour environ 15 places
- soit au total une quarantaine de places.

La RD 1 est classée en itinéraire local. Les différents comptages qui ont été réalisés font apparaître un flux de véhicule de l'ordre de 7000 véhicules jour dont 2,5 % de poids lourds.

La perception de la configuration actuelle des lieux est insatisfaisante au regard de l'aspiration des élus qui tiennent à ce que l'espace ne soit plus appréhendée comme un boulevard mais comme une place.

Ils tiennent aussi à ce que le piéton puisse se réapproprier les lieux, que les commerces implantés de part et d'autre de cet axe soient mis en valeur tout en conservant un nombre de places de stationnement conséquent.

III CARACTERISTIQUES DU PROJET

Afin de répondre aux aspirations des élus, il est proposé que la RD1 soit reconfigurée afin qu'elle ne soit plus qu'un élément de la place, que l'itinéraire qu'elle représente soit interrompu par la place. Il s'agit de faire appréhender à l'automobiliste qu'il y a rupture de son parcours.

Pour répondre à ces orientations le parti d'aménagement est établi comme suit :

La largeur de la RD sera ramenée à 6m50 et les carrefours, RD 902 avec RD 1 et RD 1 avec RD 14 seront traités en giratoire de type urbain surélevé (*diamètre compris entre 15 et 20 mètres*).

La délimitation des giratoires sera réalisée avec une bordure de type T2 granit avec une vue de 2 cm et leurs centres seront traités en pavé granit sans ressaut ou en résine granitée pour faciliter le franchissement par les poids lourds, les cars et les engins agricoles.

Le stationnement est réorganisé de part et d'autre de la RD en épis. Cette configuration permet de délimiter environ 40 places de stationnement. Les places seront délimitées coté trottoir par une bordure type T2 avec une vue de 11 cm et un lignage résine pour le marquage des emplacements.

Les cheminements piétons seront réalisés dans le respect des règles d'accessibilité et il sera pris en compte lors de l'établissement du projet l'accès aux différents commerces.

L'ensemble sera paysagé avec l'implantation d'espaces verts permettant de rythmer et guider le cheminement des piétons.

La chaussée sera traitée en enrobé noir et les trottoirs ainsi que les deux giratoires seront traités en enrobé rouge.

L'éclairage public sera réhabilité. Afin de mettre en valeur les espaces verts il pourrait être mis en place un éclairage indirect type projecteur.

Les carrefours seront traités en plateau surélevé avec les mêmes matériaux que les trottoirs afin d'accentuer la rupture de cheminement des véhicules, les « places » ainsi définies sembleront couper les routes départementales et non l'inverse.

III.1 AMENAGEMENT CARREFOUR RD1 / RD902

Ce carrefour est aménagé en plateau surélevé avec une configuration de rond urbain. Il est prolongé jusqu'à la rue Quartier afin d'intégrer les deux commerces situés aux angles de cette rue.

La chaussée sur le plateau est délimitée par une bordure de type T2 posée avec une vue de 2 cm.

Le tourne à droite en provenance de Barfleur en direction de Valognes peut entraîner un conflit au droit de l'auto-école entre les poids lourds et les véhicules légers. En effet, les deux véhicules peuvent se faire front et rendre obligatoire une marche arrière.

La configuration des lieux ne permet pas d'autre aménagement, aucune solution ne peut donc être apportée via l'organisation de l'espace disponible.

Cependant, un aménagement avec feux et donc régulation de la circulation serait une réponse. Il est donc prévu dans le projet actuel le génie civil permettant cette implantation.

III.2 AMENAGEMENT CARREFOUR RD 1 / RD 14

Ce carrefour est aménagé en plateau surélevé avec une configuration de rond urbain.

La chaussée sur le plateau est délimitée par une bordure granit de type T2 posée avec une vue de 2 cm.

Un arrêt minute ainsi qu'une place handicapée seront implantés au plus près de la pharmacie.

III.3 AMENAGEMENT PLACE CLEMENCEAU RD 1

La place Clémenceau est située entre les deux carrefours décrits ci-dessus. Le stationnement y est organisé en épis le long de la RD 1 dont la largeur a été réduite à 6,50 m.

IV ESTIMATION

L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 470 000 € HT et s'établit comme suit :

Travaux de voirie	380 000 € HT
Travaux d'éclairage public	67 000 € HT
Participation frais études (6 %) MOE ou DMO	23 000 € HT
TOTAL	470 000 € HT

En ce qui concerne les réseaux, les études sont en cours.

Toute cette présentation est illustrée par des plans et photos du projet.

Après cette présentation, M. MICHEL informe que l'appel d'offres pourrait être lancé fin mai et que les travaux seraient réalisés en octobre 2018.

M. le Maire remercie M. MICHEL pour ces explications et demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de lancer l'appel d'offres.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À LANCER LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR CES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG.

2° - OUVERTURE DE CREDITS

* Frais d'étude lotissement d'habitation du Perron

M. le Maire expose au conseil qu'en ce qui concerne les frais d'étude du lotissement d'habitation du Perron, une ouverture de crédit est nécessaire pour régler ces frais d'étude en raison d'insuffisance budgétaire à l'article 2031 – opération 148.

Mme MORRY souhaiterait qu'un règlement spécifique soit établi pour ce lotissement quant à la qualité des futures constructions.

M. le Maire répond que pour l'instant, c'est le règlement du plan local d'urbanisme qui s'appliquera au lotissement, ce pourrait être vu avec le service instructeur et le bureau d'étude.

Dépenses d'investissement

C/2031	Opération 148 – frais d'études du lotissement d'habitation du Perron : + 30 000 €	Investissement non imputé : - 30 000 €
--------	---	--

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE L'OUVERTURE DE CRÉDIT CI-DESSUS.

3° - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU LOTISSEMENT DE LA CROIX CHANDELEUR et COMPTE DE GESTION

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

M. le Maire présente le compte administratif 2017 du lotissement de la Croix Chandeleur faisant apparaître 17 364.19 € en recettes et dépenses.

Monsieur le Maire se retire du conseil. Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de Monsieur Albert JEANNE, doyen d'âge, **APPROUVE A L'UNANIMITE, LE COMPTE ADMINISTRATIF ARRETE COMME SUIVIT :**

• Section de Fonctionnement :

Dépenses	17 364,19 €
Recettes	17 364,19 €

COMPTE DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSÉ POUR L'EXERCICE 2017 PAR LE RECEVEUR, VISÉ ET CERTIFIÉ PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION, NI RÉSERVE DE SA PART.

4° - CONTRIBUTION FAJD (Fond d'aide aux jeunes) et FSL (Fond de solidarité pour le logement)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif national destiné à favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, à les responsabiliser et à les aider à acquérir une autonomie sociale.

Le Conseil Départemental assure le financement, le pilotage et l'animation du dispositif départemental et de nombreuses collectivités sont partenaires financiers.

La participation de la commune est calculée sur la base de 0,23 € par habitant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDÉ DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES POUR 2018 À HAUTEUR DE 0,23 € PAR HABITANT, SOIT 368.23 €.

Le FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2018

M. le Maire donne lecture du courrier du 20 mars 2018 de M. le Président du Conseil Départemental relatif au Fonds de la Solidarité pour le Logement (FSL). La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 a rappelé le rôle fondamental du Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) dans la lutte contre la précarité des ménages.

Le FSL intervient afin de renforcer le soutien auprès de personnes en difficulté :

- Garantie bailleurs pour permettre l'entrée dans le logement puis le maintien dans ce dernier
- Accompagnement lié à l'occupation d'un logement

En complément des aides curatives, le FSL cherche également à prévenir des situations à risques ou à éviter une répétition dans les difficultés rencontrées. Aussi, il consacre une part de son budget à l'accompagnement et aux démarches auprès des personnes menacés d'expulsion ou en refus de des propositions de rencontre au sein des territoires de solidarité.

La contribution pour une commune de moins de 2 000 habitants est de 0,60 € par habitant, soit 960,60 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE DE SUBVENTIONNER LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT POUR 2018 À HAUTEUR DE 0,60 € PAR HABITANT, SOIT 960,60 €**
- **DIT QUE CETTE SOMME EST PRÉVUE AU BUDGET PRIMITIF 2018.**

5° - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN

* Transfert de compétence facultative : « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux »

En séance du 1^{er} février 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence facultative « aménagement et gestion de la voie de contournement des Pieux. »

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence qui doit être voté à la majorité qualifiée des communes membres.

Cette majorité est atteinte si la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population ou au moins les 2/3 des communes représentant la moitié de la population se sont prononcés dans le délai de trois mois. A défaut, l'avis de la commune est réputé favorable à l'expiration de ce délai.

Monsieur le Maire expose que suite à la restitution de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération n'a plus la possibilité de poursuivre le projet de voie de contournement sud des Pieux engagé par l'ex Communauté de Communes des Pieux et qu'elle ne peut attribuer à la commune, s'agissant de la création d'une nouvelle infrastructure, les moyens financiers de poursuivre cette opération portée initialement par un EPCI.

Ce projet, qui était financé par l'ex Communauté de Communes des Pieux, a été inscrit dans les opérations Grand Chantier.

La réalisation de cette nouvelle voie, outre son utilité pour le développement économique de ce secteur, va en améliorer l'accès et également contribuer à favoriser la sécurité et la mobilité pour une partie des habitants du Cotentin. L'objectif de cette infrastructure est donc de :

- Faciliter l'accès sud du pôle industriel de Flamanville et de proposer une nouvelle voie adaptée mobilisable en cas de crise.
- Désengorger les routes départementales D23, D650, D4, et D117,
- Sécuriser la circulation en limitant les traversées d'artères peu sécurisées et les conflits récurrents au croisement des départementales avec les avenues de la Hague et de la Côtes des Isles,
- Améliorer la sécurisation des accès à différents équipements publics (écoles, pôle enfance et santé, les centres de loisirs et équestre ainsi que la zone de la Fosse) et des zones d'habitat denses.
- Favoriser la desserte nord de la commune du ROZEL et plus généralement le littoral.

Il s'agit d'une opération portée par l'ex Communauté de Communes des Pieux depuis 2008 avec une première concertation engagée en 2013 qui a conduit à des modifications du projet notamment le passage à 70 km/h qui a permis de modifier la géométrie de la voie, induisant une diminution des terrassements et donc de l'impact environnemental ainsi qu'une réduction significative du coût de construction.

Actuellement, le dossier avant-projet est en cours de constitution. Cette opération a fait l'objet d'une analyse au cas par cas par la DREAL qui a demandé une étude d'impact au titre du code de l'environnement. Une phase de concertation et d'échange sera donc menée par la Communauté d'agglomération, si elle a la compétence, sur le projet, avant sa finalisation.

Le coût de l'opération est évalué à 5,2 M€ TTC L'EPCI a déjà obtenu des soutiens financiers pour 1,4M€ et le projet est proposé à la contractualisation avec la Région. Il est à noter que la somme qui resterait à la charge de la Communauté d'Agglomération est financée par les excédents de l'ex Communauté de Communes des Pieux.

Conformément aux principes fixés par la charte de poursuivre les opérations décidées et financées par les anciens EPCI, le Conseil Communautaires s'est prononcé en faveur du transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil communautaires de la communauté d'agglomération le Cotentin en date du 1^{er} février 2018 décidant la prise de compétence facultatives « Aménagement et gestion de la voie de contournement des Pieux »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 7 mars 2018 sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, ÉMET UN AVIS FAVORABLE AU TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « AMÉNAGEMENT ET GESTION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT SUD DES PIEUX ».

6° - COMMUNE NOUVELLE

* Projet étude fiscale

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré des élus de la commune de Morsalines à propos du regroupement des deux communes pour créer une commune nouvelle.

Une étude fiscale va être demandée à la DGFIP dans le cadre d'une faisabilité d'une commune nouvelle.

Les conseillers sont surpris par cette demande car il y a quelques années, aucune commune limitrophe ne voulait se regrouper pour former une commune nouvelle. En 2015, une étude avait été effectuée pour connaître le taux d'endettement des différentes communes.

Une charte sera nécessaire pour créer une nouvelle entité, mais peur de la perte d'identité.

Mme MERIADEC précise que le regroupement de communes sera imposé à moyen terme.

M. CATHERINE souhaite savoir quels sont les travaux envisagés sur la commune de Morsalines et notamment l'entretien de la route de la Redoute ?

Des travaux de sécurisation du bourg sont programmés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER UN COURRIER CONJOINT AVEC LA COMMUNE DE MORSALINES POUR DEMANDER UNE ÉTUDE FISCALE.

7° - AFFAIRES DIVERSES

* Affaire antenne ORANGE

M. le Maire informe de l'affaire qui oppose la commune et M. et Mme CAMPOMANES à propos de l'implantation d'un relais de radiotéléphonie ORANGE UPU OUEST.

Par courrier du 30 mars 2018, Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de CAEN a notifié à la commune la requête déposée via Télé recours au Tribunal par M. et Mme Salvador CAMPOMANES.

Cette requête vise à l'annulation de l'arrêté n° DP 050417 17 Q0016 du 16 janvier 2018 par lequel le Maire de QUETTEHOU ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de travaux de la SA ORANGE UPR OUEST portant sur l'implantation d'un relais de radiotéléphonie comprenant un monotube de 30 mètres de haut, trois antennes type « panneau » fixes en tête de pylône, une zone technique composée d'armoires techniques radio et énergie installées au pied du pylône et d'une clôture rigide de couleur verte d'une hauteur de 2 mètres.

Cette instance a été enregistrée sous le dossier n° 1800580-2.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

SA ORANGE UPR OUEST a déposé le 27 novembre 2017 une demande auprès du service de l'urbanisme de la commune de QUETTEHOU un dossier de déclaration préalable portant sur une construction nouvelle et dont l'implantation était projetée à QUETTEHOU, lieudit l'Herbage, route de la Pernelle, sur une parcelle cadastrée c 163 en face la propriété de M. et Mme CAMPOMANES

Descriptif sommaire :

l'implantation d'un relais de radiotéléphonie comprenant un pylône monotube de 30 mètres de haut, trois antennes type « panneau » fixes en tête de pylône, une zone technique composée d'armoires

techniques radio et énergie installées au pied du pylône et d'une clôture rigide de couleur verte d'une hauteur de 2 mètres.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE M. LE MAIRE À ESTER EN JUSTICE AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LA REQUÊTE N° 1800580-2**
- **DÉSIGNER MAÎTRE ANNE RABAËY, AVOCATE À CHERBOURG, POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DANS CETTE INSTANCE.**

*** DIA**

DIA reçue le 12 mars 2018 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaires associés à QUETTEHOU concernant la parcelle AB n° 290 d'une superficie de 157 m², propriété bâtie de M. et Mme Bernard VIOLETTE.

DIA reçue le 14 mars 2018 transmise par maître Thierry DELAY, notaire à MONTEBOURG concernant la parcelle AE n° 21 d'une superficie de 511 m², propriété bâtie de M. Xavier BLESTEL.

DIA reçue le 28 mars 2018 transmise par maître Mélanie COMPERE, notaire à SAINT VAAST LA HOUGUE concernant la parcelle AE n° 200 d'une superficie de 1016 m², propriété bâtie de Mme Simone RAES.

DIA reçue le 06 avril 2018 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaires associés à QUETTEHOU concernant les parcelles AE nos 72 et 186 d'une superficie de 607 m², propriété bâtie de Mme Alice MULOT.

*** Travaux divers**

Rue Flandres Dunkerque et rue du Vieux Moulin : travaux en cours

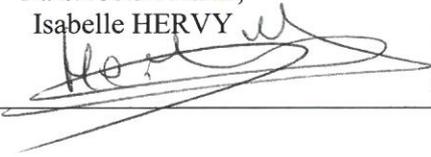
8° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. CATHERINE signale plusieurs problèmes sur la commune :

- plaque d'égout parking de l'Église,
- problème de haie non taillée rue Sainte Marie,
- plaque d'égout devant la Trésorerie,
- insalubrité d'un ancien commerce rue du Rabey.

Ces problèmes seront traités.

Fin de la séance : 22 h 20

La SECRETAIRE, Isabelle HERVY 	Le MAIRE, Jean-Pierre LEMYRE 
---	---

